

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
03/12/10/2026

Objet de la délibération
Redevance d'assainissement collectif 2027 - Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage
02/10/2026

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 14/10/2026

Et

Publication ou notification du :
14/10/2026

L' an 2026 et le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme MARQUET Stéphanie, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à Mme COUTELLER Angélique, Mme BIHAN Catherine à M. MORVANT Michel, M. DRUET Christophe à M. LE LAIN Jean-Luc, M. GUIFFES Eric à Mme MARQUET Stéphanie, Mme GUILLANIC Floriane à Mme LE GAC Claudine. Excusé(s) : M. LESAGE Romuald.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Redevance d'assainissement collectif 2027 - Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif

Vu la délibération n° 03/18/11/2025 fixant le coefficient de la Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif an 2026,

Vu la délibération n° 02/12/10/2026 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2027,

Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré en 2025 une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance Modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif. Elle est destinée à :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2. Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel x coefficient de performance du système d'assainissement x consommation d'eau potable. Avec :

- Taux fixé pour 2027 : 0,28€ / m3 ;
- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,600% en 2027.

Ce coefficient a été calculé avec le simulateur mis à disposition par l'Agence de l'Eau, sur la base des données du système d'assainissement collectif de la commune. Ces données portent sur 3 axes :

- Axe autosurveillance,
- Axe réglementaire,
- Axe performances.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le coefficient obtenu par le simulateur et son application sur la facture d'assainissement collectif des usagers. Le montant collecté est ensuite déclaré et reversé à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la facturation de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2027 selon le coefficient de 0,600% appliqué au taux de 0,28€/m3, soit 0,168€/m3, et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

En mairie, le 13/10/2026

Le Maire, Michel MORVANT

